



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Lundi 6 octobre à 19h30

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, et le six du mois d'OCTOBRE, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : Mme Séverine FALCOTET.

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY (arrivée à 19h45), Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT, Mme Laetitia CARRACO, Mme Christiane MOUNIER,.

Excusés : M. Guillaume BOUCHACOURT (pouvoir à Franck BARRET), M. Carlos ESTEVES (pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO), Mme Sylvie GIRARDIN (pouvoir à Sandrine JAILLOUX).

Le quorum est atteint.

Le Maire demande à Célinie ROUGE de se présenter aux conseillers municipaux. Cette dernière a récemment pris le poste de Directrice du centre social Bulle de Vie.

Les nouveaux animateurs de la commune sont présents également et se présentent à leur tour successivement : Romane CHAMONARD, nouvelle Directrice du centre de loisirs et des mercredis, puis Laura DE CRUZ, Elodie AUBERGER, Damien BOULY et Quentin MASSON.

Viennent ensuite les propos liminaires du Maire :

« Je vous remercie de votre présence ce soir pour notre Conseil Municipal. Nous nous réunissons aujourd'hui dans un contexte qui revêt une importance particulière pour notre commune :

Le point n° 4 qui est la délibération concernant le lancement de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision du PLU est un moment crucial pour notre collectivité. En effet, ce document définit les orientations et les règles d'aménagement de notre territoire pour les années à venir. Il est essentiel qu'il reflète nos ambitions en matière de développement durable, de logement, de mobilité, et de préservation de notre environnement.

Cette révision est l'opportunité de repenser notre urbanisme, d'adapter notre commune aux enjeux actuels et futurs, notamment face aux défis liés à l'évolution démographique, aux besoins en infrastructures, et à la transition écologique.

Elle nous permettra également de renforcer l'attractivité de notre territoire tout en préservant son identité.

Je tiens à souligner l'importance de la concertation dans ce processus.

C'est ensemble que nous pourrons bâtir un projet qui réponde aux attentes de toutes et tous.

Je vous remercie ».

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Séverine FALCOTET comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025.

3. Compte rendu des réunions et commissions

- ✓ Commission voirie, urbanisme et cadre de vie du 23 septembre
Les poubelles aux Darroux ont été déplacées sur le parking en contre-bas, après concertation avec les riverains proches. Un flyer a été distribué à l'ensemble des riverains pour les en informer. Avis défavorable pour la création d'un passage piétons supplémentaire sur la RD906 où la vitesse y est jugée excessive. La commune attend le retour du comptage du radar pédagogique de MBA. Avis favorable pour la suppression d'une petite poubelle rue Jean Thorins, des bacs de plus grande contenance étant présents à quelques pas de là. Avis favorable pour l'implantation d'un abribus devant la mairie, suite à une demande. Réclamations sur l'état du chemin en Berban, la commune est intervenue pour satisfaire à la demande. Remise en état faite du parking du complexe sportif. Elagage fait d'un arbre à proximité du terrain annexe qui présentait un danger. Avis favorable pour la révision du PLU. La plateforme derrière le boulodrome est terminée et donne satisfaction.
- ✓ CCAS du 25 septembre
87.33% des bons aînés 2025 sont consommés. En attente des dernières factures des commerçants partenaires. Le One Woman Show, sur le thème de la maladie d'Alzheimer, se déroule le 10 octobre au Pressoir. Ouvert à tous sur inscriptions à partir de 13h. En partenariat avec l'AGIRC ARRCO. Le thé dansant annuel est prévu au Pressoir également le 23 octobre. Le CCAS a décidé de verser une aide au Département de 300€ dans le cadre de son projet « Osons les vacances en famille ». Une famille chapelloise, identifiée par les services départementaux, y a participé.
- ✓ Commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre, informelle, pour évoquer les candidatures pour les travaux de gros œuvre pour l'aménagement de salles associatives sous le restaurant scolaire. A l'issue, c'est l'entreprise Monin qui a été retenue.

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

4. Révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire précise que le projet de délibération a été soumis à la Direction Départementale des Territoires et que nous avons rencontré leurs services lors d'une réunion permettant d'en modifier certains aspects.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;
Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé par le PETR du Mâconnais Sud Bourgogne le 17 juin 2025 ;
Vu l'approbation de la révision du PLU de la commune dans sa séance du 17 mars 2014, modifié par délibérations du 24 octobre 2016 et du 18 février 2019 ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à sa révision générale afin de l'adapter aux évolutions législatives, aux dynamiques démographiques et aux enjeux environnementaux, de respecter les dispositions du SCOT récemment approuvé ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PRESCRIT la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- APPROUVE les objectifs suivants :
 - Renforcer le développement durable à travers les constructions et une logique de gestion économe de l'espace. Cela passera par une réflexion sur la végétalisation du tissu urbain ainsi que sur la réglementation en matière de stationnement ;
 - Tenir compte des enjeux en matière d'économie d'espace, de densité et de maîtrise de l'étalement urbain de préservation des espaces naturels et agricoles, et de la très forte croissante démographique qui touche le Sud de l'agglomération ainsi que le développement insuffisamment maîtrisé de l'urbanisation qui en découle ;
 - Elaborer un projet durable qui renforce un pôle dynamique tout en préservant l'identité naturelle et agricole du territoire
 - Etablir des objectifs de développement en adéquation avec les spécificités et les infrastructures du territoire, tout en assurant la réponse aux besoins en habitation dans une approche économiquement viable et durable.
 - Satisfaire les exigences en matière d'activités économiques, d'équipements publics, d'énergie, de communication numérique, de tourisme, de mobilité et d'infrastructures.
 - Protéger les espaces naturels et agricoles, du patrimoine et des paysages.
 - Protéger l'offre commerciale du centre-ville et soutenir le développement du commerce de proximité par la révision des règles d'urbanisme favorisant l'implantation de petits commerces dans les zones résidentielles et en centre-ville ;
 - Optimiser l'utilisation du foncier disponible pour favoriser l'implantation de petites et moyennes entreprises (PME).
 - Préserver les biens et les personnes des risques et des nuisances, tenant compte des risques liés à la rivière La Mauvaise, l'érosion viticole ou les nuisances sonores.
 - Etudier l'instauration d'une nouvelle servitude de mixité sociale dans les zones définies dans le contrat de mixité sociale

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- PRECISE qu'en application des articles L103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Information et mise à disposition de documents (délibérations) sur le site internet de la Mairie
- Articles dans le bulletin Municipal.
- Deux réunions publiques seront organisées.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la phase d'études, en Mairie aux heures et jours d'ouvertures.
- Mise en place d'une adresse mail dédiée à la révision du PLU.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêtera le projet du PLU.

- CONFIE, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
- DONNE l'autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;
- SOLLICITE les services de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une dotation conformément à l'article L 132-15 du Code l'Urbanisme ;
- DIT que les dépenses seront inscrites en section d'investissement du budget principal conformément à l'article L132-16 du Code de L'Urbanisme ;
- ASSOCIE à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- CONSULTE au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;

Etant précisé que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme en application de l'article L153-11 du même Code, c'est-à-dire :

- L'Etat, la Région, le Département, les autorités organisatrices prévues à l'article L1231- 1 du Code des Transports, les EPCI compétents en matière de PLH (MBA),

la Chambre de commerce et d'industrie territoriale, les Chambres des métiers, la Chambre d'agriculture.

- Le PETR en charge du SCOT.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délai prévu à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Conformément aux articles R 153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'une publication sous le géoportail de l'urbanisme et d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Saône et Loire au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

5. Demande de subvention DETR 2025 : Maison Campos – réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un espace commercial au rez-de-chaussée pouvant servir aux commerces de proximité et d'un logement T3 en duplex au R+1 et R+2, avec démolition d'un bâtiment sur cour intérieure avant réaménagement des espaces extérieurs et installation d'un portillon avec interphone

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire informe les conseillers de la tenue d'un rendez-vous ces derniers jours en Préfecture avec Madame la Secrétaire Générale afin d'exposer et motiver le projet ; réunion au cours de laquelle il a été précisé à la commune que l'Etat ne pourrait intervenir qu'à hauteur de 30% du projet et non pas 35% initialement. D'où l'objet de cette délibération, tenant compte également du coût réel du projet après ouverture des plis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet présenté par le rapporteur concernant la maison Campos et tendant à la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un espace commercial au rez-de-chaussée pouvant servir aux commerces de proximité, d'un logement T3 en duplex au R+1 et R+2, avec démolition d'un bâtiment sur cour intérieure avant réaménagement des espaces extérieurs et installation d'un portillon avec interphone,

Vu la délibération n°28/2025 en date du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune et prévoyant les crédits pour cette opération,

Vu la délibération n°43/2025 en date du 7 juillet attribuant le marché,

Considérant le plan de financement suivant, concourant à solliciter 30% du montant de la dépense subventionnable à retenir par la Préfecture (323 217€ H.T.) dans le cadre de ce projet, à savoir 96 965,10€, représentant 25.87% du coût total du projet :

Dépenses	Recettes	%
Maison Campos réhabilitation	DETR 2025 96 965,10€	25.87%
374 807€ H.T.	MBA 130 506,47€	34.82%
Montant DETR 323 217 H.T.€	Autofinancement 147 335,43€	39.31%
374 807€ H.T.	374 807€ H.T.	100%

Considérant qu'il convient d'adopter l'opération, arrêter les modalités de financement et approuver le plan de financement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le projet de réhabilitation de la maison Campos tendant à la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un espace commercial au rez-de-chaussée pouvant servir aux commerces de proximité, d'un logement T3 en duplex au R+1 et R+2, avec démolition d'un bâtiment sur cour intérieure avant réaménagement des espaces extérieurs et installation d'un portillon avec interphone ;

ARRÊTE les modalités de financement suivantes :

Dépenses	Recettes	%
Maison Campos réhabilitation	DETR 2025 96 965,10€	25.87%
374 807€ H.T.	MBA 130 506,47€	34.82%
Montant DETR 323 217 H.T.€	Autofinancement 147 335,43€	39.31%
374 807€ H.T.	374 807€ H.T.	100%

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE la participation de la DETR 2025 à hauteur de 30% du montant de la dépense subventionnable retenu par la Préfecture (323 217€H.T.), soit 96 965€, représentant 25.87% du coût total du projet ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et fonds de concours ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités et signer tout document relatif à cette opération.

6. Forfaitisation des sanctions financières liées au nettoyage et à la remise en état de l'espace public souillé

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire précise que ces sanctions concernent surtout les dépôts sauvages de déchets vers les PAV. François COLLOVRAY propose la pose d'affichettes au niveau des PAV précisant ces sanctions pour dissuader des dépôts sauvages.

Franck BARRET précise qu'il ne faut pas focaliser uniquement sur les déchets autour des PAV. Il y a d'autres lieux connus dans la commune qui sont régulièrement impactés. Il faut être vigilant pour pouvoir intervenir.

Le Maire évoque les difficultés de moyens dont la commune pour aller parfois au bout des démarches.

Pierre-Yves PERRACHON demande si le champ d'action ne s'applique qu'au domaine public. Oui, effectivement, c'est le cas. Pour le privé, la commune ne peut pas constater, il faudra appeler la Gendarmerie, répond le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Saône-et-Loire ;

Considérant que les actes d'incivilité, les dépôts sauvages de déchets, les souillures diverses sont en augmentation sur le territoire de la ville, qu'ils mobilisent du personnel et du temps, et que les coûts qu'ils induisent sont importants

Considérant qu'il y a lieu de faire respecter les mesures de propreté et de salubrité des espaces ouverts au public, de préserver l'environnement et de garantir la qualité de vie des usagers de l'espace public.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE les forfaits de nettoyage et de remise en état suivant de l'espace public souillé :

Mégots de cigarettes, crachat, chewing-gum, ...	50 €
Déjections humaines et animales	100 €
Poubelles, sacs en plastiques, emballages, papiers, journaux, cartons, ordures ménagères, ...	150 €
Encombrants, pneus, mobilier, déchets insalubres, déchets organiques, ...	300 €
Tags, graffitis, toutes inscriptions, ...	300 €
Déchets chimiques et/ou toxiques, ...	Suivant les factures de sociétés spécialisées

L'ensemble de ces tarifs pourra, si besoin, être complété par des facturations d'interventions spécifiques réalisées par une entreprise spécialisée à la demande de la Ville et figurera dans l'arrêté municipal portant réglementation des mesures de propreté et de salubrité.

7. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°29-2025 : Acquisition de la concession G48 au cimetière

N°30-2025 : Acquisition de la concession G40 au cimetière

N°31-2025 : Acquisition de la concession G45 au cimetière

N°32-2025 : révision du bail Gendarmerie (pour les 3 logements) : 26 784,91€ annuels (24805,44€ précédemment)

86 041,68€ annuels pour la caserne

8. Agenda et informations du mois

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Point RH : Baptiste DUFOUR, à l'accueil de la mairie, est prolongé jusqu'au 31 décembre. Nous avons recruté Pierre BASSET en remplacement d'un agent technique en attente d'une opération. Il rejoint nos services le 13 octobre.
- La commune s'est inscrite au Challenge de la Mobilité organisé par MBA qui s'est déroulé du 15 au 21 septembre.
- Des échanges courrier entre le Département et le Maire ont eu lieu pour le rond-point de la Ferté suite à la remarque de Pierre-Yves PERRACHON lors du dernier Conseil Municipal. Une signalisation horizontale a été mise en place pour signaler ce carrefour.
- Le Maire communique la date vœux à la population : ils se dérouleront le vendredi 9 janvier à partir de 19h à la salle du Pressoir ;
- La date de l'inauguration de la route des Burriers est fixée le vendredi 21 novembre à 11h sur place
- Réaménagement du magasin B1 : un rendez-vous s'est tenu en mairie avec deux personnes du groupe Schiever pour présenter le futur dépôt d'un permis. Ils ne peuvent pas passer en Super U pour le moment compte tenu de la taille actuelle du magasin. Suite à la remarque de Martine CHAMPALE, une déclaration préalable est déposée actuellement mais c'est juste pour fermer un espace ouvert. Cela n'a rien à voir. Donc il y aura un permis à venir pour agrandir le magasin actuel.
- Le Maire informe de la fermeture de la mairie les vendredis 26 décembre et 02 janvier. Egalement celle de Bulle de Vie pour les fêtes entre Noël, 24 décembre midi,

jusqu'au 2 janvier inclus. C'est calé sur la fermeture du centre de loisirs. Il s'agissait d'une demande de la part des services

- Point astreintes : rencontre avec les services techniques le lundi 29 septembre. Une commune de la taille de La Chapelle se doit de bénéficier d'un système d'astreinte. Il faut un système consenti, où tout le monde y trouve son compte, et surtout pérenne selon le Maire. Il informe que nous sommes tombés d'accord avec eux. Pour le véhicule équipé, il y aura soit remisage à domicile ou récupération aux services techniques selon le cas de figure. Il y aura un système de géolocalisation GPS pour le véhicule, en accord avec les agents. Le règlement d'astreinte devra être réécrit pour passage en CST en novembre et délibération en décembre ou février. Mise en application ensuite.
- Il va y avoir des manœuvres du SDIS dans toute la commune du 06 au 09 octobre. Le Syndicat des Eaux a dû être prévenu, mais ça semble ne pas être le cas. François COLLOVRAY demande s'ils vérifient les poteaux d'incendie ? non, la commune a un contrat avec Suez pour ça, répond le Maire.
- Le Maire a eu un rendez-vous avec Guillaume BOUCHACOURT concernant l'utilisation des pesticides avec une personne qui a sollicité la commune à propos d'un article paru dans Le Monde. Il lui a été expliqué la façon dont les produits certifiés sont utilisés, avec des prélèvements et examens réguliers qui s'avèrent très inférieurs à la norme. La personne était très contente de ce rendez-vous et elle va faire remonter ces informations à la Directrice de l'école car il arrive que les enfants partent en balade dans les vignes avec leur professeur..
- La commune a reçu un courrier de la SNCF au sujet de travaux de modernisation du 6 octobre au 28 novembre du réseau entre Romanèche et Mâcon. Renouvellement de 13km de rails la nuit en semaine. Projet à 7,5M€ financés entièrement par la SNCF. 100 agents sont mobilisés chaque nuit.
- Le Paradis de la Danse occupe le jeudi soir la nouvelle salle à Pontanevaux pour ses cours de pilates suite à une nouvelle activité Self Défense à la Maison de pays proposée par Bulle de Vie aux habitants les jeudis soirs à la même heure. La Présidente du Paradis en est très satisfaite.
- Le dispositif de cantine à 1€ est reconduit. Le dossier est complet et la commune toujours éligible. La commune a reçu une notification récemment.
- Suites du délibéré du Tribunal pour l'expulsion d'un locataire d'un appartement de la mairie : le jugement a été repoussé en raison de l'absence du magistrat pour cause de maladie
- La commune va passer une annonce pour la location de l'appartement Mme Cure. Mais un DPE est à faire au préalable.
- Compte-rendu de la réception des nouveaux arrivants du 26 septembre : le Maire indique qu'ils étaient moins nombreux que d'habitude. Une famille s'est excusée mais les autres inscrits n'ont pas prévenu de leur absence.
- La réunion de rencontre avec les entreprises prévue ce jeudi soir est reporté

9. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX

- Retour sur Octobre Rose avec la marche rose du samedi 4 octobre qui a réuni 125 participants. L'urne pour les dons sera à nouveau à disposition du public pour le thé dansant. Elle n'annonce pas de chiffre pour le moment car le décompte n'a pas été fait. Au niveau des parcours, tout le monde a fait le 7km, pas le 1km.
- One woman Show : il y a 125 inscrits à vendredi dernier mais l'AGIRC n'a pas prévu d'inscription de son côté. 7 stands seront tenus par les professionnels avant et après le spectacle
- Rappel de la date du thé dansant prévu le 23 octobre au Pressoir.

Didier PIN informe les conseillers de l'arrivée sur le marché de 2 commerçants supplémentaires, au cours duquel la commune a toujours des problèmes de stationnement malgré la signalétique. Le Marché de Noël est déjà largement complet côté exposants. Une liste d'attente a été créée. La commission se réunira le 21 octobre pour son organisation.

Stéphanie ARQUÉ évoque le forum des associations du 6 septembre, événement pour mettre en lumière la richesse et la diversité du tissu associatif chapellois. 18 associations étaient mobilisées pour présenter leurs activités, recruter des bénévoles, ou accueillir de nouveaux adhérents. Le FLAC, les Boules, le Tennis, l'ASC foot, l'ASC basket et CRU ont été mis à l'honneur ce jour-là pour leurs différentes performances.

Elle revient sur les différentes AG

Retour sur l'AG du foot le 5 septembre, avec 8 manifestations organisées pendant la saison, 210 enfants licenciés, une centaine de sponsors, et Messieurs Barret et Pocchi mis à l'honneur. Le bilan du club est à l'équilibre.

AG de la musique le 6 septembre, avec une belle année, des élèves en nombre constant, des finances à l'équilibre, 9 salariés et des cotisations identiques à 2024. Ils vont intégrer leurs nouveaux locaux à Pontanevaux à la Toussaint.

AG le 7 septembre de Tilleul et Cie. Ils sont à la Maison de pays 1 fois par mois le dimanche matin et leurs comptes sont à l'équilibre.

AG du Badminton le 12 septembre, avec un Bureau renouvelé et identique à 2024. La saison est positive, avec 51 demandes pour 31 inscriptions validées et 13 nouveaux membres. Ils occupent le gymnase et ont un partenariat avec Décathlon.

AG des conscrits avec pour but la préparation de la classe en 6 le 28 février. Comme chaque année, un rendez-vous est demandé par la mairie pour une organisation optimale et maîtrisée.

Brigitte GUILLAUME revient sur les travaux de la route des Burriers et la difficulté rencontrée. Le Maire répond que l'entreprise est en train de tirer les niveaux pour modification et qu'il a refusé les travaux tels que présentés par l'entreprise.

Gilles SAUNIER, au contraire, s'exprime pour informer qu'il n'entend que de la satisfaction de la qualité des travaux aux Burriers. Une inquiétude toutefois pour savoir qui va s'occuper des espaces verts. C'est la mairie.

Jean-Emmanuel SCOTTO a le pouvoir ce soir de Carlos ESTEVES excusé. Ce dernier voulait savoir qui est en charge des bouchons en liège du PAV ? car la boîte est pleine. Sandrine JAILLOUX répond que les bouchons en liège, c'est le CCJ, et la boîte au-dessus, c'est juste pour indiquer l'emplacement des bouchons. Les services techniques doivent refaire une nouvelle boîte pour ne plus mélanger les bouchons en liège et plastique. Une action CCJ consistera prochainement à remettre les bouchons à une association qui œuvre contre le cancer. Ca va se dérouler en octobre.

Une autre question de Carlos ESTEVES pour savoir quand le bitume sera enlevé autour des arbres comme évoqué en Conseil. Un audit sur la santé des arbres a été fait et la commune a eu le rendu seulement la semaine dernière, dont 2 arbres morts qui sont à retirer, répond le Maire. L'audit préconise de solutions et il faut qu'on avance sur les différentes hypothèses pour évaluer chaque risque.

Fabienne GAUTREAU fait remarquer que l'escalier qui monte du complexe sportif n'a pas de lumière. Réflexion à avoir. Sandrine JAILLOUX signale qu'une branche obstrue un candélabre et c'est dangereux.

Séverine FALCOTET signale un essaim de frelons au Clos Méziat. Mais ce lotissement est privé, il faut prévenir la SEMCODA.

Alain JOSEPH relate la visite récente de la commission de sécurité ; Pour le Pressoir la semaine dernière et la maternelle aujourd'hui. Les avis sont favorables.

Sandrine JAILLOUX fait un retour sur Septembre en Or et la course des enfants, qui a réuni 171 participants. Elle remercie tout le monde et en particulier Fabienne GAUTREAU de son aide. Elle propose une réunion de bilan pour améliorer l'organisation.

Franck BARRET signale un défaut d'entretien d'une parcelle de 2.5ha au Bessey. ET nous n'avons pas de retours sur la commercialisation de cette parcelle.

Fin de la séance 20h50



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
47/2025	Désignation du secrétaire de séance
48/2025	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1 ^{er} septembre 2025
49/2025	Révision du Plan Local d'Urbanisme
50/2025	Demande de subvention DETR 2025 : Maison Campos – réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un espace commercial au rez-de-chaussée pouvant servir aux commerces de proximité et d'un logement T3 en duplex au R+1 et R+2, avec démolition d'un bâtiment sur cour intérieure avant réaménagement des espaces extérieurs et installation d'un portillon avec interphone
51/2025	Forfaitisation des sanctions financières liées au nettoyage et à la remise en état de l'espace public souillé

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

<i>Nom et prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emargement</i>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	Pouvoir à Franck BARRET
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEES Carlos	Conseiller municipal	Pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO
<u>FALCOTET Séverine</u>	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GIRARDIN Sylvie	Conseillère municipale	Pouvoir à Sandrine JAILLOUX
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	